



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2017

L'an 2017 et le 20 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé

Absents ayant donné procuration : Mme MANGANE Sandrine à Mme GUÉZET Carole, M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Absent : M. PÉNARD Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 12 juin 2017

Date d'affichage : 12 juin 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 29 juin 2017:
et publication ou notification du : 3 juillet 2017 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommée secrétaire : Mme GUÉZET Carole

Le compte-rendu du 18 avril 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2017 - 21 : Renouvellement d'un contrat aidé.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le besoin de renouveler le contrat de notre adjoint technique subventionné par le conseil départemental « contrat aidé » qui se terminait au 31 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 08 voix pour et 01 voix contre :

- décide de renouveler le contrat de travail de notre emploi aidé du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.
- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'embauche et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

À la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 22 : Décision budgétaire modificative n°01.

Afin de pouvoir enregistrer l'échéance du mois de décembre 2016 pour un montant de 17 550.50 € qui correspondait au remboursement du plan de relance FCTVA, il convient de prendre une décision modificative qui se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Compte 1641 = - 17 550.50 €

Chapitre 10 - Compte 103 = + 17 550.50 €

À l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal valide la décision modificative ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 23 : Création d'emploi d'adjoint technique territorial fonctionnaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} est créé à compter du 01/09/2017 pour occuper les fonctions d'agent technique.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)